

CHSCT-M (8 avril 2020)

Dans le cadre du Covid-19 et de la situation exceptionnelle qui impacte fortement tous les agents du ministère de l'Agriculture, un premier CHSCT-M a été organisé en visioconférence et présidé par Patrick Soler. La CFDT était représentée par Martine Girard et Stéphanie Clarenc.

Merci aux agents qui travaillent !

En préambule, le président du CHSCT-M, Patrick Soler, a transmis ses remerciements aux agents mobilisés qui assurent une présence sur leur lieu de travail en exploitation agricole, en animalerie, en poste frontalier (Sivep) et en abattoir, sans oublier tous les agents qui travaillent à distance (80 % des agents) et contribuent au bon fonctionnement du ministère de l'Agriculture. Ces nouvelles modalités de travail demandent une adaptation importante, notamment pour les enseignants qui assurent la continuité pédagogique. Les [ISST](#) sont également très mobilisés par les structures et les assistants de prévention afin de gérer cette situation. Le retour et le déconfinement sont des préoccupations importantes du ministère.

Un CHSCT-M toutes les 2 semaines ?

L'administration propose une réunion du CHSCT-M toutes les 3 semaines.

Au vu de l'évolution rapide de la situation, la CFDT demande une réunion toutes les 2 semaines pour que les problèmes et les risques encourus par les agents soient plus vite connus et traités.

Le président se dit prêt à prévoir des réunions plus régulières.

Vers une nouvelle ère du télétravail

Depuis le début du confinement, le télétravail s'est développé, jusqu'à concerner à ce jour 80 % des agents du MAA. Cette révolution s'est accompagnée de nombreuses adaptations tant sur le plan matériel qu'organisationnel.

Sur le plan matériel, les agents utilisent au maximum du matériel professionnel (ordinateur portable avec VPN). Dans certaines structures, il a été possible de transférer l'ordinateur fixe avec VPN au domicile de l'agent. Le cas échéant, l'agent utilise un matériel personnel.

Sur le plan organisationnel, des consignes ont été données sur l'organisation de l'activité. Ces consignes se traduisent par le maintien du lien et d'une communication à distance, prérequis indispensable. Il se trouve que certains agents se sont déjà retrouvés en souffrance du fait de l'isolement. À cet effet, des documents ont été diffusés par l'administration centrale :

- « Gardons le fil », lettre hebdomadaire envoyée par courriel à chaque agent ;
- la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [*accès réservé, nécessite une authentification*] ;
- le [Guide du management en situation exceptionnelle](#), publié par le conseil régional Grand-Est ;
- le document de l'[Anact](#) sur le télétravail et les modalités à mettre en place ;
- la Newsletter hebdomadaire des abattoirs.

Parallèlement un guide des bonnes pratiques du télétravail est en cours d'élaboration. Le site Formco met également à disposition des formations à distance sur le télétravail.

Dans l'enseignement agricole, les préconisations spécifiques (continuité pédagogique, exploitations agricoles et vie de l'établissement...) ont été notifiées aux DRAAF. Le nouveau dispositif de continuité pédagogique est stabilisé. La question de la mise à disposition du matériel informatique se pose différemment selon les établissements. Certaines exploitations agricoles rencontrent des difficultés de personnel (malades) et de commercialisation des produits de l'exploitation.

Les points de vigilance sur le télétravail sont rappelés par les ISST. Dans la mesure du possible, l'espace de travail doit être distant dans la maison. Il est important d'adopter les bonnes postures, de faire des pauses actives courtes et fréquentes : se lever, marcher un peu, sortir sur le balcon, dans le jardin, promener le chien, prendre des nouvelles d'un proche... et enfin de se fixer des horaires de travail et de maintenir le droit à la déconnexion.

Dans une situation de confinement, les risques psychosociaux deviennent plus importants, du fait de l'isolement des agents et de conditions de travail dégradées (perturbations liées à l'environnement, matériel non adapté, connexion au réseau difficile ou impossible...). À cet effet, une cellule d'écoute a été mise en place par le MAA.

Pour la CFDT, la mise en œuvre du télétravail dans ce contexte inédit de confinement, avec à ce jour 80 % des agents en télétravail, est une réussite. Elle montre les capacités d'adaptation de l'ensemble des agents. La CFDT demande une souplesse importante sur le travail réalisé, en raison des conditions défavorables (isolement, environnement peu adapté, mise en œuvre de la continuité pédagogique pour les parents générant un surcroît de travail pour d'autres...). Le télétravail peut être une source de mal-être, en particulier pour les personnes fragiles et notamment les RQTH. Il est important d'accompagner ces agents et d'être à leur écoute.

Ouverture d'une cellule d'écoute

Le réseau des médecins de prévention et des assistants sociaux reste mobilisable pendant cette période et le dispositif des aides financières d'urgence fonctionne (voir la [FAQ RH](#), disponible sur l'intranet [accès réservé, nécessite une authentification]).

La cellule d'écoute psychologique a été mise en service le 8 avril 2020; elle sera ouverte jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est constituée de psychologues de l'IAPPR qui répondent aux appels 7j/7 et 24h/24 au n° vert 0800 103 032. Elle est accessible à tous les agents dont le MAA est l'employeur (par conséquent aux agents des DDI), qu'ils soient en télétravail ou en présentiel, mais pas aux agents des établissements publics (Anses, Inao, FranceAgriMer, ASP, IFCE). Chaque agent a droit jusqu'à 4 entretiens. Cette cellule apporte un appui aux personnes qui peuvent vivre des circonstances de deuil, que ce soit dans l'environnement professionnel ou personnel.

La CFDT dénonce le fait que la cellule d'écoute ne couvre pas les agents des établissements publics. En effet, ils contribuent à gérer cette crise et, de ce fait, méritent le même soutien. La CFDT se mobilisera afin que les établissements publics soient intégrés dans le champ de cette cellule d'écoute.

Le travail en présentiel est l'exception

Le travail en présentiel doit constituer une exception. Des plans de continuité définissent pour une structure donnée les missions essentielles à poursuivre en présentiel durant cette période de confinement.

La CFDT constate que les missions essentielles sont parfois très différentes entre structures qui ont des missions équivalentes et demande une harmonisation.

Pour la DGAL, les missions essentielles sont, notamment, les inspections en abattoir, les inspections import (Sivep) et la certification export. Dans l'enseignement agricole, ce sont les exploitations agricoles et les animaleries qui constituent l'essentiel des missions à réaliser en présentiel. Enfin certaines fonctions administratives ne peuvent être dématérialisées et sont effectuées en présentiel.

La priorité, c'est le respect des mesures barrières

Dans le cadre de l'exercice des missions en présentiel, le respect des mesures barrières est

primordial : lavage des mains, distanciation...

Pour le lavage des mains, il est préférable d'utiliser de l'eau et du savon. Toutefois, sur le terrain, ce n'est pas toujours réalisable. Le lavage s'opère alors avec du gel hydro-alcoolique mais tous les gels ne se valent pas en terme d'efficacité. Les recommandations sont d'utiliser des gels avec 80 % d'alcool et qui ne contiennent pas du triclosan ou du triclocarban, qui sont des perturbateurs endocriniens.

Concernant les mesures de distanciation, certaines structures mettent en place des processus pour faciliter le respect de ces mesures barrières : les équipes sont constituées de façon à ne pas se croiser, les arrivées sont échelonnées, des plaques de plexiglas sont installées, la communication non-verbale et la communication dos à dos sont développées, les portes sont maintenues ouvertes pour favoriser le renouvellement de l'air...

On a déjà constaté que ces mesures barrière ne sont pas respectées dans certains abattoirs et postes frontaliers. Pour les abattoirs, l'importance de la mise en place des gestes barrière, même si ça doit engendrer une diminution de la cadence de la chaîne d'abattage, a été rappelée. Pour les postes frontaliers, un rappel sera également nécessaire.

Le port de masques : avantages et inconvénients

En complément des mesure barrières, le gouvernement réfléchit à doter les services de l'État de masques alternatifs (masques en tissu fabriqués en France). Les agents du programme 206 ont été recensés et la liste a été transmise au ministère de l'Intérieur. Le sujet est en cours d'instruction. Il est toutefois demandé aux abatteurs qui équipent leurs salariés de masques, d'équiper également les agents de l'État, le MAA ne disposant pas de masques en quantité suffisante à ce stade.

Les ISST rappellent toutefois que les masques ne constituent pas une mesure barrière. Les mesures barrières, complétées par la diminution des communications verbales, permet de réduire le risque à sa source. Les masques peuvent effectivement contribuer à limiter le risque lorsque les mesures barrières, en particulier la distanciation, ne sont pas respectées. Toutefois, ils ne seront efficaces que s'ils sont correctement mis en place et si la procédure de retrait est respectée. Par ailleurs, dans les abattoirs, ils auront une durée maximale d'utilisation réduite, du fait d'un taux d'humidité important qui les satureront rapidement. De plus, le port du masque peut avoir pour conséquence un relâchement des mesures barrières, l'agent se sentant à tort mieux protégé.

La CFDT fait remarquer que dans les postes frontaliers, les douaniers, agents du ministère des Finances, portent des masques alors que les agents du MAA n'en portent

pas. Cette situation est mal vécue par les agents, d'autant que les mesures barrières ne sont parfois pas respectées par les transitaires. Pour la CFDT, le port du masque, utilisé dans de bonnes conditions, doit être considéré comme une mesure barrière supplémentaire qui renforce celles déjà préconisées.

La CFDT considère que les masques ne doivent pas concerner seulement le programme 206, mais tous les agents qui travaillent en présentiel et qui sont susceptibles de se retrouver dans des situations où les mesures barrières ne sont pas respectées (ou difficilement respectées) : transports en commun, travail en équipe...

Suppléances

La réalisation des missions en présentiel soulève également la question des suppléances. Pour ce faire, plusieurs pistes sont explorées.

• Réduire le travail en présentiel

Pour les postes frontaliers, un règlement de l'Union européenne permet une flexibilité des contrôles tout en maintenant une qualité sanitaire satisfaisante, par une simplification du contrôle documentaire. À cela s'ajoute la possibilité de déployer des contrôles documentaires à distance réalisés par d'autres sites ; l'Union européenne est prête à accompagner la France pour paramétrer l'outil Traces en ce sens. Des mesures de dématérialisation du contrôle documentaire sont déjà mises en place afin de permettre le télétravail et de réduire le travail en présentiel. Enfin, une réduction de fréquence des contrôles physiques peut être pratiquée sur certaines filières végétales, identifiées comme étant à risques réduits.

• Mobilisation d'agents

Pour les abattoirs, une organisation des suppléances entre abattoirs est en cours d'élaboration. Les SRAL font un point hebdomadaire sur la continuité de l'activité dans les abattoirs. Afin d'organiser les suppléances en abattoir, les agents qui se portent volontaires pourront être formés avec des modules en ligne (4 diaporamas). À cela s'ajoute un accompagnement de l'agent par un agent expérimenté.

En Sivep, une mallette pédagogique est également disponible au cas où il faudrait faire appel à des agents qui ne sont pas affectés au Sivep pour réaliser les contrôles physiques.

Nécessité d'avoir des protocoles de nettoyage (parties communes, voiture de service, ...)

La CFDT fait remarquer que, dans certaines structures, la prestation de ménage a été réduite en raison de l'absence d'une large majorité d'agents dans les parties communes. Or, les agents qui exercent un travail en présentiel dans ces parties communes doivent pouvoir exercer leur activité dans des locaux correctement nettoyés, en particulier en cette période. Pour la CFDT, il est important de veiller à mettre en œuvre un protocole de nettoyage rigoureux et harmonisé entre les structures. Ce protocole doit ensuite être appliqué de façon complète dès lors que des agents, même en nombre réduit, travaillent dans les locaux.

De même, dans le cas de matériel commun comme les véhicules de service, une procédure d'utilisation et de nettoyage doit être définie et appliquée.

De manière générale, en travail présentiel, une attention particulière est à apporter au travail isolé et aux situations susceptibles de générer des accidents du travail, comme le travail en hauteur dans les exploitations agricoles et le travail avec des machines dangereuses.

La CFDT est à votre écoute. Elle reste mobilisée pour alerter l'administration sur toute situation à risques.